Renault Group

Convention réglementée visée à l'article L.225-38 du Code de commerce

(Informations publiées en application des articles L.22-10-13 et R.22-10-17 du Code de commerce)

Conclusion d'un « Acte de résiliation de l'Accord de gouvernance » entre Renault S.A. et l'État français le 8 novembre 2023

Convention	Contrat intitulé « Acte de résiliation de l'Accord de gouvernance » conclu entre Renault S.A. et l'État français
Date de la convention	Le contrat a été signé le 8 novembre 2023. Le Conseil d'administration de Renault S.A. a autorisé la conclusion du contrat lors de sa réunion du 5 novembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.
Nature et objet de la convention et conditions financières	Ce contrat a pour objet principal de matérialiser la résiliation de l'Accord de gouvernance entre Renault S.A. et l'État français conclu le 4 février 2016 qui restreignait le libre exercice des droits de vote de l'État français au titre de certaines décisions soumises à l'assemblée générale des actionnaires de Renault S.A.
Noms des personnes intéressées et nature de la relation avec Renault S.A.	- L'administrateur élu sur proposition de l'État français : Monsieur Thomas Courbe, et - L'administrateur désigné par l'État français : Monsieur Alexis Zajdenweber. Ces administrateurs n'ont pris part ni aux délibérations ni au vote du Conseil d'administration.
Intérêt de la convention pour Renault S.A. et ses actionnaires	La conclusion de ce contrat résulte de la résiliation du *Restated Alliance Master Agreement* conclu entre Renault et Nissan Motor Co., Ltd. le 28 mars 2002 et de la possibilité pour Nissan Motor Co., Ltd. d'exercer les droits de vote attachés à sa participation dans Renault dans la limite de 15% des droits de vote exerçables, suite à l'entrée en vigueur, le 8 novembre 2023, du nouvel accord de l'Alliance (*New Alliance Agreement*) conclu le 26 juillet 2023 entre Renault et Nissan Motor Co., Ltd. L'Accord de gouvernance plafonnant l'exercice des droits de vote de l'État français est ainsi résilié et l'État français peut désormais exercer librement en assemblée générale des actionnaires l'intégralité des droits de vote attachés à sa participation dans Renault.
Rapport entre le prix de la convention pour Renault S.A. et le dernier bénéfice annuel	Le contrat est sans implication de prix pour la société. Le dernier bénéfice annuel de Renault S.A. au 31 décembre 2022 s'élevait à 363 637 277,74 euros.